

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER – ANNEXE 2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

6. De façon spécifique à cette zone seulement et complémentaire à un commerce.
7. Vente au détail de véhicules automobiles.
8. Conception, l'assemblage et la vente de portes et fenêtres.

Amendement : a5= règlement #394-07, a7= règlement #406-08

- Signifie que l'usage est autorisé.

N.B. : L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.